

Conditions Générales de Vente et de Livraison (CGVL) RUTRONIK Elektronische Bauelemente AG

– Version : 1^{er} septembre 2023 –

§1 Dispositions générales - Champ d'application

1.1 Les présentes CGVL s'appliquent à toutes les transactions commerciales entre RUTRONIK Elektronische Bauelemente AG (« **Distributeur** ») et ses Clients (« **Client** »). Les CGVL s'appliquent notamment aux contrats de vente et/ou de livraison de biens meubles (« **Bien(s)** »), ainsi qu'aux travaux et services à fournir par le Distributeur (collectivement les « **Services** »).

1.2 Les CGVL s'appliquent également à toutes transactions futures similaires, même si les contrats futurs ne font pas référence aux présentes CGVL.

1.3 Les présentes CGVL s'appliquent exclusivement. Les conditions du Client contrares, supplémentaires ou divergentes des présentes CGVL ne font pas partie du contrat, sauf si le Distributeur a expressément accepté leur validité. Cette exigence de consentement s'applique dans tous les cas, notamment si le Distributeur effectue une livraison de biens (« **Livraison(s)** ») ou un Service sans réserve en connaissance des conditions du Client. Les accords individuels conclus au cas par cas prévalent toujours sur les présentes CGVL.

1.4 Si le Distributeur bénéficie de droits plus étendus que ceux régis par les présentes CGVL en vertu des dispositions légales, ceux-ci ne sont pas affectés.

1.5 La langue du contrat est l'allemand. Si les partenaires contractuels utilisent une autre langue, c'est le texte allemand qui prévaut.

§2 Offre et conclusion du contrat

2.1 Les offres du Distributeur sont sans engagement et sans obligation, sauf si elles sont expressément désignées comme obligatoires. Elles ne sont qu'une invitation au Client de faire une offre en passant une commande.

2.2 Toutes les informations sur les Biens et Services contenus dans nos catalogues et brochures ainsi que leur présentation sur la boutique en ligne du Distributeur, sur Internet et sur d'autres supports publicitaires ont pour but de donner un aperçu des Biens et Services et ne font pas partie du contrat.

2.3 Les commandes des Clients représentent des offres fermes. Le Distributeur peut accepter les commandes dans un délai de 14 jours après leur réception. L'acceptation s'effectue soit par une confirmation de commande séparée, par la Livraison du Bien commandé, par la facturation ou par l'exécution du Service.

2.4 Si le Client commande des Biens via la boutique en ligne du Distributeur Rutronik24, le Distributeur confirmera immédiatement la réception de la commande par voie électronique. Ces confirmations écrites ne constituent pas une acceptation du contrat. Lors de l'utilisation de la boutique en ligne, le Client garantit que seules les personnes autorisées peuvent passer des commandes et des déclarations fermes en son nom.

2.5 Le Client n'a le droit de modifier, d'annuler des commandes ou de reporter les dates de livraison qu'avec l'accord du Distributeur. Pour les annulations acceptées, un forfait de 15 % de la valeur de la commande sera dû immédiatement. Les annulations sont toujours exclues pour les commandes de Biens désignés par le Distributeur comme « Non standard » ou « Non annulables/non retournable (NCNR – non cancelable/non returnable) ». Le Distributeur peut marquer les Biens comme « Non standard » ou « Non annulables/non retournables » de différentes manières, comme via des informations appropriées dans les offres, les listes de produits ou les confirmations de commande.

2.6 Le Distributeur peut à tout moment cesser de vendre certains Biens ou de fournir certains Services via la boutique en ligne Rutronik24 pour des raisons justifiées et bloquer l'accès du Client à la boutique en ligne Rutronik24 sans que le Client ne puisse faire valoir de droits ou de réclamations contre le Distributeur.

2.7 Si le Distributeur fait des déclarations ou des recommandations de nature technique ou autre au Client, celles-ci sont considérées comme des concessions commerciales sans engagement, sans obligation de paiement et ne font pas partie du contrat. Le Distributeur n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et/ou à l'exhaustivité de ces déclarations ou recommandations.

2.8 L'assistance technique du Distributeur est généralement assurée par téléphone et sans connaissance supplémentaire des conditions d'exploitation du Client et de l'application du produit ; le Distributeur n'entreprend donc aucun travail de développement propre. Le Distributeur n'effectue des études d'adéquation ou des tests techniques sur les produits que dans l'intérêt et la responsabilité du Client à la suite d'une commande séparée du Client.

§3 Développement technique, description des Biens et Services

3.1 Si le contrat concerne des Biens qui font l'objet d'un développement technique ultérieur, le Distributeur est en droit de livrer les Biens conformément à l'état de développement actuel ou à la fiche technique du fabricant.

3.2 Les écarts habituels tels que les écarts de qualité, de quantité ou de poids ainsi que les écarts résultant de réglementations légales sont autorisés. Le Client est tenu d'informer le Distributeur par écrit si son intérêt se limite exclusivement au type commandé et ne peut en aucun cas s'en écarter.

3.3 Les informations sur les Biens ou Services vendus par le Distributeur (par exemple poids, dimensions, valeurs d'usage, capacité de charge, tolérances et données techniques) ainsi que les représentations de ceux-ci (par exemple les dessins et les illustrations), notamment dans les brochures, les listes de types, les catalogues, les fiches techniques, la documentation publicitaire, les spécifications et descriptions, les spécifications et autres conditions techniques de livraison, les certificats (par exemple le certificat de conformité (*certificate of compliance*)) et autres documents ne font qu'approximativement autorité et ne représentent pas des informations sur la qualité, à moins que leur utilisation dans un but spécifique ne soit contractuellement convenu séparément. En aucun cas, ils ne représentent une garantie de qualité ou de durabilité de la part du Distributeur. Le Distributeur ne fournit également aucune garantie quant à la qualité marchande des Biens ou à leur adéquation à un but ou à une utilisation particulière ou quant aux droits de tiers.

3.4 Les échantillons des Biens vendus par le Distributeur sont utilisés à des fins de test et ne constituent pas une garantie de qualité ou un accord de qualité sans accord exprès. Les plages de tolérance applicables ou disponibles dans le commerce du fabricant doivent être respectées.

3.5 Les informations de fiabilité fournies par le fabricant concernant les Biens livrés ou les Services fournis servent de valeurs moyennes statistiques uniquement à titre indicatif et ne se réfèrent pas à des Livraisons particulières ou à des lots de Livraison.

§4 Les commandes-cadres

4.1 Les commandes-cadres, c'est-à-dire les commandes dans lesquelles le Client commande une quantité déterminée de Biens qui doivent être livrées en plusieurs Livraisons partielles sur une certaine période, ne sont possibles qu'avec un accord séparé avec un calendrier fixe pour chaque Livraison individuelle. Sauf convention contraire, les commandes-cadres ont une durée maximale de six mois. Les stocks restants doivent être livrés et à la fin du délai et doivent être acceptés par le Client.

4.2 Pour les commandes-cadres, les Livraisons individuelles doivent être approuvées par le Client au plus tard 8 semaines avant la date de Livraison souhaitée. Si aucun

appel n'est effectué, le Distributeur est en droit de livrer les Biens au Client après la date de Livraison souhaitée, mais au plus tard à la fin du délai-cadre, de les facturer et d'exiger le remboursement des frais supplémentaires. Si le Client ne respecte pas les dates d'appel, le Distributeur se réserve le droit de modifier le prix au moment de l'appel.

§5 Prix / Adaptation des prix

5.1 Sauf accord contraire, les prix indiqués dans la confirmation de commande du Distributeur s'appliquent. Les prix s'appliquent uniquement aux Services et Livraisons indiqués dans la confirmation de commande. Ne sont pas inclus notamment les frais d'emballage, de transport, d'assurance, de douane, les charges publiques et la taxe de vente/taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** »).

5.2 La TVA légale sera indiquée séparément sur la facture au taux légal applicable au jour de l'émission de la facture.

5.3 Si des augmentations de coûts surviennent entre la conclusion du contrat et la Livraison des Biens commandés dont le Distributeur n'est pas responsable et qui étaient imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, notamment en raison de modifications des prix du marché, des prix des matériaux et des matières premières ou des fluctuations des taux de change, qui ont pour conséquence que le Distributeur achète les Biens dans les conditions économiques moins favorables, il est en droit d'adapter les prix convenus en fonction des augmentations de coûts qui en découlent, si les Biens ne doivent être livrés que quatre mois minimum après la conclusion du contrat. Si l'augmentation du prix convenue avec le Client s'élève ultérieurement à plus de 10 %, le Client peut résilier le contrat pour les articles concernés par l'augmentation dans un délai d'une semaine après notification du Distributeur.

5.4 Le Distributeur est autorisé à effectuer ou à fournir les Livraisons manquantes ou les Services manquants uniquement contre paiement anticipé ou garantie de paiement si c'est la première fois que le Client et le Distributeur travaillent ensemble ou si la situation financière du Client se détériore considérablement après la conclusion du contrat, par exemple lorsqu'une procédure d'insolvabilité est ouverte contre ses actifs ou si une détérioration de ses actifs après la conclusion du contrat est connue. Cette règle s'applique également si le Client refuse de payer les créances du Distributeur et qu'il n'a pas d'objections incontestables ou légalement établies aux créances du Distributeur.

§6 Conditions de paiement

6.1 Sauf accord écrit contraire, toutes les factures du Distributeur doivent être payées immédiatement, sans déduction, dans la devise facturée sur le compte indiqué par le Distributeur, au plus tard dans les 14 jours suivant la date de facturation. La réception du paiement est déterminante pour le respect du délai.

6.2 Si le Client est en retard sur un paiement dû, le Distributeur est en droit de facturer des intérêts de 9% à compter de la date d'échéance plus un forfait pour retard de CHF 40,00, des frais de recouvrement raisonnables et des frais juridiques et d'exiger immédiatement que tous les montants des factures impayées soient exigibles. Le forfait pour retard de paiement doit être imputé sur les éventuels dommages et intérêts dus si ceux-ci sont fondés sur des frais de justice. Le Distributeur n'est en outre pas tenu d'effectuer d'autres Livraisons dans le cadre des contrats de Livraison en cours.

6.3 Les effets de commerce et les chèques ne seront acceptés que sur la base d'un accord écrit exprès et uniquement à titre de paiement. Les frais d'escompte et autres frais des effets de commerce et de chèque sont à la charge du Client. Les droits du Distributeur en vertu du § 10 des présentes CGVL sont maintenus jusqu'au paiement intégral de toutes les créances relatives aux effets de commerce.

6.4 Le Distributeur est en droit de déduire les paiements du Client d'abord de sa dette la plus ancienne. Si des frais et des intérêts ont déjà été encourus, le Distributeur est en droit de déduire le paiement d'abord des frais, puis des intérêts et enfin de la créance principale.

6.5 Si le Client est en retard d'acceptation de la Livraison, le prix d'achat devient dû dès réception de la déclaration de mise à disposition pour l'expédition.

§7 Compensation, rétention, renonciation

7.1 Les dettes du Distributeur envers le client, par exemple celles résultant de notes de crédit, peuvent être compensées par le Distributeur avec des créances ouvertes envers le Client.

7.2 Le Client n'a droit à des droits de compensation que si ses contre-prétentions sont légalement établies, incontestables ou reconnues par le Distributeur. Il en va de même pour le droit de rétention du Client, à moins que la contre-prétention ne repose sur la même relation contractuelle que les créances en suspens.

7.3 La cession d'éventuelles créances du Client à l'encontre du Distributeur découlant de cette relation contractuelle nécessite le consentement écrit du Distributeur. Le Distributeur ne refusera son consentement que pour des raisons légitimes.

§8 Livraison, délais, Livraisons partielles, Services partiels

8.1 Toutes les Livraisons sont effectuées franco transporteur (FCA Incoterms 2020) jusqu'à l'entrepôt du Distributeur, Eisingen, Allemagne, comme déterminé par le Distributeur dans chaque cas individuel.

8.2 Les délais et dates de Livraison indiqués par le Distributeur sont des délais et dates prévus à l'avance et sans engagement. Le Distributeur n'est donc pas responsable d'éventuels retards. Les délais et dates de Livraison ne sont obligatoires que si le Distributeur les a expressément indiqués ou confirmés comme obligatoires par écrit. Sauf accord contraire, les Livraisons par le Distributeur sont effectuées à temps si les Biens sont remis à un transporteur départ usine du Distributeur ou si le Distributeur a informé le Client que les Biens sont prêts à être expédiés. Ce § 8.2 s'applique mutatis mutandis aux périodes et dates d'exécution.

8.3 Les délais de Livraison ou de Service convenus s'entendent départ usine du Distributeur et ne commencent pas avant la remise complète des documents, autorisations et validations, et en aucun cas avant la réception d'un acompte ou d'un paiement anticipé convenu. Si les conditions ne sont pas respectées, les délais de Livraison et de service seront prolongés d'autant, à moins que le Distributeur ne soit responsable du retard.

8.4 Le respect des délais et dates de Livraison et de Service convenus est subordonné à une Livraison correcte et dans les délais par le Distributeur.

8.5 Si le Distributeur ne reçoit pas les Livraisons ou les Services des fabricants, pré-fournisseurs ou sous-traitants pour des raisons dont il n'est pas responsable, malgré un approvisionnement conforme, ou ne les reçoit pas correctement ou dans les délais, ou si des événements de force majeure surviennent, le Distributeur en informera le Client par écrit en temps utile. Dans ce cas, le Distributeur est en droit de reporter la Livraison ou le Service pendant la durée de l'empêchement ou, si l'empêchement à l'exécution dure plus de 2 mois, de résilier le contrat en raison de la partie non encore exécutée, à condition d'avoir rempli son obligation d'information ci-dessus. La force majeure est la survenance d'un événement ou d'une circonstance indépendante de la volonté du Distributeur à la suite de laquelle le Distributeur est empêché de remplir une ou plusieurs de ses

obligations contractuelles. Ces événements et circonstances incluent, sans s'y limiter, la guerre, le terrorisme, les restrictions commerciales, les épidémies, les catastrophes naturelles et les grèves.

8.6 Le Client est en retard d'acceptation de commande s'il n'accepte pas la Livraison ou le Service qui lui est proposée par le Distributeur. A compter du retard d'acceptation, le Distributeur peut exiger un défraîchement pour les frais de stockage. Sans justificatif particulier, celui-ci s'élève à 0,5% du prix d'achat pour chaque semaine ou partie de semaine et est limitée à 5 % du prix d'achat. Le Client reste libre de prouver qu'aucun frais de stockage, inférieur ou supérieur, n'a été encouru en raison de son retard d'acceptation. Toute réclamation au-delà n'est pas affectée.

8.7 À la demande du Distributeur, le Client est tenu de déclarer dans un délai raisonnable s'il résilie le contrat en raison d'un retard de Livraison ou de Service ou s'il maintient la Livraison ou le Service.

8.8 Les Livraisons et Services partiels sont autorisés si la Livraison partielle ou le Service partiel peut être utilisé(e) par le Client dans le cadre de la destination contractuelle, si la Livraison des Biens commandés restants ou le Service partiel restant est assurée et si le Client n'encourt aucun frais ou effort supplémentaire qui en résultent.

8.9 Le Distributeur se réserve le droit d'effectuer des Livraisons excédentaires ou insuffisantes pour des raisons de production ou d'expédition. Il n'y aura aucun remboursement pour les Livraisons insuffisantes habituelles dans le commerce.

§ 9 Transfert des risques/expédition

9.1 Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle des Biens est transféré au Client dès la remise des Biens au transitaire, au transporteur ou à toute autre personne désignée pour effectuer l'expédition départ usine du Distributeur. Ceci s'applique également si des Livraisons partielles sont effectuées, si le Distributeur prend en charge l'exportation ou l'installation ou si l'expédition est convenue sans fret ou gratuitement pour le Client. Ceci s'applique également à la Livraison à un entrepôt de consignation du Client.

9.2 Le Distributeur assurera les Biens contre les risques habituels du transport en souscrivant une assurance transport à la demande et aux frais du Client.

9.3 Si la remise ou l'expédition est retardée en raison de circonstances dont le Client est responsable, le risque est transféré au Client à partir du jour où le Bien est prêt à être expédié et que le Distributeur en a informé le Client.

9.4 Si le Client choisit le mode d'expédition, l'itinéraire d'expédition et/ou le transporteur, le Distributeur n'a pas à être tenu responsable que pour une intention ou une négligence grave dans le choix concerné.

9.5 Le Client ne peut pas refuser les Livraisons en raison de défauts insignifiants.

9.6 Dans la mesure où le Distributeur est légalement tenu de reprendre l'emballage des Biens utilisés pour le transport et/ou la vente, le Client supportera les frais de transport de retour et les frais d'élimination nécessaires ou – si cela est possible et jugé approprié par le Distributeur – les coûts supplémentaires occasionnés par la réutilisation de l'emballage. En passant sa commande, le Client confirme et s'engage auprès du Distributeur à ce que tout emballage non retourné soit recyclé aux fins prévues.

§ 10 Réserve de propriété

10.1 Les Biens livrés restent la propriété du Distributeur jusqu'à ce que toutes les créances auxquelles le Distributeur a droit sur le Client dans le cadre de la relation commerciale aient été payées intégralement et sans réserve. Le Client autorise le Distributeur à procéder à l'inscription au registre public de réserve de propriété au domicile respectif de l'acheteur conformément à l'article 715 du Code civil (ZGB – *Zivilgesetzbuch*) à compter de la conclusion du contrat. Lors du mélange et de la transformation, il existe une copropriété du nouveau produit.

10.2 Le Client est tenu de traiter avec soin les Biens sous réserve de propriété. Il est notamment tenu d'assurer à ses frais le Bien de manière adéquate contre les dégâts d'incendie, d'eau et de vol, au prix d'achat d'origine. Le Client cède d'ores et déjà au Distributeur toutes les demandes d'indemnisation découlant de cette assurance. Le Distributeur accepte par la présente la cession. Le Client devra fournir au Distributeur une preuve d'assurance sur demande.

10.3 Le Client n'a pas le droit de vendre les Biens sous réserve de propriété, de les mettre en gage, de les céder à titre de garantie ou de prendre toute autre disposition mettant en danger la propriété du Distributeur. En cas de saisies ou d'autres interventions de tiers, le Client doit immédiatement en informer le Distributeur par écrit et lui fournir toutes les informations nécessaires, informer le tiers des droits de propriété du Distributeur et coopérer aux mesures du Distributeur visant à protéger les Biens soumis à la réserve de propriété. Le Client supporte tous les frais dont il est responsable et qui doivent être engagés pour annuler l'accès et remplacer les Biens.

10.4 En cas de retard de paiement du Client, le Distributeur a le droit, sans préjudice de ses autres droits, de résilier le contrat ou d'y mettre fin (en cas d'obligations permanentes). Le Client doit immédiatement accorder au Distributeur ou à un tiers mandaté par le Distributeur l'accès aux Biens sous réserve de propriété, les remettre et leur indiquer où elles se trouvent.

§ 11 Propriétés garanties et Utilisation conforme des Biens

11.1 Les seules propriétés garanties des Biens sont les informations sur les spécifications, la durabilité et l'utilisation des fiches techniques des fabricants respectifs. Les autres informations, exigences et spécifications ne sont pas considérées comme des propriétés garanties à moins que le Distributeur n'ait expressément garanti leur existence.

11.2 Les écarts dans le cadre des tolérances de fabrication reconnues ne constituent pas un défaut matériel.

11.3 Les Biens livrés ne doivent être utilisés qu'aux fins et utilisations recommandées ou approuvées par le fabricant respectif dans les spécifications du produit ou dans la fiche technique du fabricant (« **Utilisation conforme** »). Si le Client a besoin des Biens à d'autres fins et utilisations, il doit s'assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, de leur adéquation spécifique et de leur conformité à toutes les prescriptions techniques, légales ou officielles en vigueur et de les vérifier avant l'utilisation prévue. Le Client ne peut se prévaloir d'une utilisation non prévue dans la fiche technique du fabricant que si celle-ci a été convenue par écrit avec le Distributeur.

11.4 L'utilisation conforme n'inclut pas, en particulier, l'utilisation des Biens dans des dispositifs médicaux de maintien de vie ou de survie, dans des systèmes militaires, dans des systèmes atomiques, dans la technologie aérospatiale, dans des contrôles de combustion, dans des équipements de sécurité et dans des appareils ou systèmes dans lesquels une panne ou un dysfonctionnement des Biens peut raisonnablement entraîner une atteinte à la vie, au corps ou à la santé ou une perte matérielle et/ou financière exceptionnellement élevée (« **Fins réservées** »), à moins que l'utilisation des Biens pour ces fins réservées soit expressément mentionnée par écrit par le fabricant ou le Distributeur. Si le Client n'utilise pas les Biens comme prévu ou à des fins réservées sans une telle confirmation expresse et écrite, cette utilisation a lieu exclusivement sous la seule responsabilité et aux seuls risques du Client. Il en va de même si le Client utilise les Biens d'une manière interdite, contrairement aux réglementations, embargos ou autres sanctions allemandes, américaines ou autres lois nationales de l'UE ou internationales sur le commerce extérieur en vigueur.

11.5 Le Distributeur n'assume aucune responsabilité pour les dépenses et les dommages résultant d'une manipulation ou d'une Utilisation non conforme, inappropriée ou inadéquate, d'un assemblage ou d'un traitement incorrect, à la suite d'influences chimiques, électrochimiques, thermiques, mécaniques ou électriques ou à des Fins réservées sans confirmation expresse et écrite préalable. Le Client s'engage à indemniser le

Distributeur contre toutes les réclamations de tiers dues à des dommages corporels et/ou matériels, à condition que ces dépenses et dommages soient liés à une manipulation ou une Utilisation non conforme, inappropriée ou inadéquate des Biens ou à des fins non recommandées, non approuvées, interdites ou réservées sans le consentement exprès préalable du fabricant ou du Distributeur concerné.

11.6 Le Client est seul responsable de l'adéquation et de la sécurité des Biens à son application client, sauf convention contraire expresse et écrite. Le Distributeur ne peut pas garantir l'adéquation des Biens à une utilisation particulière en raison de la multitude d'utilisations possibles, d'exigences différentes et de conditions individuelles lors de l'utilisation, dont le Distributeur n'a pas connaissance, s'il n'a pas garanti expressément et par écrit l'adéquation à une utilisation particulière. Le Client est tenu de vérifier sous sa propre responsabilité l'adéquation des Biens à l'utilisation qu'il a prévue. Cela s'applique également à la seule responsabilité du Client d'analyser et de vérifier les informations et recommandations du Distributeur ainsi que les instructions du fabricant sur l'Utilisation conforme des Biens, pour l'exactitude desquelles le Distributeur n'assume aucune responsabilité, ni que les Biens ne contiennent aucune substance nocive pour l'environnement, ou ingrédients interdits, valeurs limites admissibles incluses.

11.7 Le Distributeur n'assume aucune garantie, notamment quant à la composition, la qualité ou la durabilité des Biens.

11.8 Si les Biens à livrer sont traités par le Distributeur pour le compte du Client, les dispositions des §§ 11.1 à 11.8 s'appliquent mutatis mutandis. Dans ce cas, le Distributeur s'engage à effectuer un traitement minutieux conformément aux spécifications écrites convenues du Client, sans être responsable des éventuelles influences du traitement sur le fonctionnement et la qualité de des Biens.

§ 12 Inspection des Biens, notification des défauts

12.1 Les droits du Client concernant les défauts exigent qu'il ait respecté ses obligations légales de contrôle et de notifications des défauts. À cette fin, le Client doit inspecter soigneusement les Biens livrés immédiatement après la réception et avant toute utilisation ultérieure et en informer le Distributeur par écrit de tout défaut évident et habituellement reconnaissable lors d'un tel contrôle immédiatement après la réception des Biens, en indiquant les réclamations et le type d'erreur des lots de production et de Livraison concernés par écrit. Le Client doit indiquer immédiatement après leur découverte tous les défauts existants et les réclamations correspondantes et les signaler par écrit au Distributeur. La notification est considérée comme immédiate si elle est effectuée au plus tard dans un délai de trois jours ouvrables, l'envoi de la notification ou de la réclamation étant suffisant pour respecter le délai. Si le Client n'inspecte pas correctement et/ou ne signale pas les défauts avec les informations requises conformément à cette réglementation, la responsabilité du Distributeur pour les défauts non signalés correctement ou en temps opportun est exclue.

12.2 Lors de la notification des défauts, le Client doit documenter les défauts qu'il a découverts ou signalés, en indiquant le lieu, la date et le nombre d'apparitions, et doit le signaler par écrit au Distributeur.

12.3 Le Client donne immédiatement au Distributeur la possibilité et le temps nécessaire d'examiner les défauts, les réclamations du Client et les mesures prises par le Client lui-même, par le fournisseur en amont ou par d'autres tiers. A cet effet, le Client doit soumettre au Distributeur les Biens en question, ses produits concernés ainsi que les rapports de tests préparés à cet effet ainsi que les réclamations du Client et les rapports de service.

12.4 Si les Biens sont livrés par le Distributeur en lots permettant un contrôle qualité statistique à l'arrivée selon les principes habituels, ce contrôle doit au moins être effectué comme un contrôle à l'arrivée. Les conditions d'essai et les critères spécifiés dans les conditions standard pertinentes s'appliquent à cette fin.

12.5 Les demandes de remboursement des frais ou dépenses résultant du fait que la transformation ou le traitement des Biens n'a pas été arrêté immédiatement après la connaissance ou l'ignorance par négligence grave des défauts ou le mélange des Biens avec des Biens d'une origine ou d'un délai de Livraison différents par le Client que ceux convenus sont exclus.

§ 13 Réclamations pour défauts

13.1 S'il existe un défaut au moment de la Livraison ou dans l'exécution du travail du Distributeur au moment de l'acceptation et qu'une notification du défaut est effectuée en temps opportun par le Client ainsi qu'une demande d'exécution ultérieure, le Distributeur est en droit d'assurer, à sa propre discrétion et dans un délai raisonnable, l'exécution ultérieure pour éliminer le défaut ou effectuer la Livraison des Biens sans défauts. Le droit du Distributeur de refuser une exécution ultérieure dans le cadre des exigences légales reste inchangé.

13.2 Les retours de Biens défectueux au Distributeur à des fins d'exécution ultérieure ne peuvent être effectués qu'avec un accord écrit préalable, conformément aux règles en vigueur du Distributeur à cet effet (procédure RMA). Le Distributeur peut à tout moment demander la restitution des Biens réclamés par le Client ; ceci s'applique également aux Biens retirés des produits du Client, en indiquant le lieu et la date de l'enlèvement ainsi que le type et les numéros de série des produits du Client. Le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle des Biens n'est transféré au Distributeur qu'au moment de la remise. Le Distributeur a le droit de refuser les retours de Biens sans numéro de retour RMA (Return Merchandise Authorization) préalablement attribué.

13.3 Si le Distributeur ne veut pas ou n'est pas en mesure de fournir une exécution ultérieure après un délai raisonnable, le Client peut, à sa discrétion, résilier le contrat ou réduire le prix d'achat. Il en va de même si l'exécution ultérieure échoue à plusieurs reprises ou est déraisonnable pour le Distributeur. Si le défaut est insignifiant, il n'y a pas de droit de rétractation. Le Client ne peut pas céder de réclamations pour défauts.

13.4 Pour les éventuelles demandes de remboursement des dépenses du Client dans le cadre de l'exécution ultérieure, ce qui suit s'applique : les dépenses du Client ne sont pas nécessaires dans la mesure où elles sont supérieures aux dépenses habituelles sur le marché ou si elles ont augmenté du fait que le Client n'a pas fait usage d'une exécution ultérieure qui lui a été proposée par le Distributeur, que les Biens ont été transportés par le Client après la livraison par le Distributeur à un autre endroit que l'adresse de livraison, à moins que les Biens ne soient destinés, de par leur nature, à un changement de lieu. Il en va de même pour les dépenses qui augmentent parce que le Client accorde à ses clients des droits ou des paiements qui vont au-delà des droits de garantie légaux sans obligation contractuelle existante ou ne fait pas valoir ou renonce à des objections ou défenses légitimes.

13.5 Une demande de paiement des frais de démontage et d'installation nécessite que le Client ait informé au préalable et par écrit le Distributeur des mesures de démontage et d'installation qu'il envisage de prendre et qu'il ait demandé au Distributeur de procéder à leur exécution ultérieure. Les frais résultant d'une rectification non autorisée des défauts par le Client sont exclus, sauf si le Client risque de subir des dommages importants qui peuvent être évités par un enlèvement immédiat. Le Client n'a pas le droit de demander un paiement anticipé pour les frais de démontage et d'installation.

13.6 Si l'enlèvement et/ou l'installation des Biens ou des Biens de remplacement n'est possible qu'à des coûts disproportionnés, compte tenu notamment de la valeur des Biens dans un état sans défaut et de l'importance du défaut, et que le Distributeur n'est pas responsable de la Livraison des Biens défectueuses, il doit uniquement supporter les frais associés à hauteur de deux fois le montant de la commande de la Livraison concernée.

13.7 Si le Client revend l'article acheté au-delà des frontières, le Distributeur ne sera pas responsable de toute augmentation des dépenses liées à l'exécution ultérieure.

13.8 Si la demande du Client de remédier au défaut et la réclamation pour défauts qui en découle s'avèrent injustifiées, ce que le Client aurait pu facilement reconnaître sur les conseils du Distributeur et grâce à un examen attentif, le Distributeur peut exiger le remboursement des frais encourus en conséquence.

13.9 Les réclamations pour défauts du Client sont exclues si le Client a connaissance du défaut des Biens ou des Services lors de la conclusion du contrat ou lors de l'appel des Biens en question ou si cela lui reste inconnu en raison d'une négligence grave. Les réclamations pour défauts sont également exclues en cas d'écarts insignifiants par rapport aux propriétés garanties, en cas d'altération insignifiante de l'utilisabilité, en cas d'usure naturelle ou de dommages survenus après le transfert des risques en raison d'une manipulation incorrecte ou négligente, une utilisation excessive, des moyens d'exploitation inappropriés, des travaux de construction défectueux, un terrain de construction inadapté ou des influences extérieures particulières qui ne sont pas prévues dans le contrat, ainsi que des erreurs logicielles non reproductibles. Si le Client ou des tiers effectuent des modifications, des travaux d'installation, de démontage ou de réparation inadéquats, il n'y a aucune réclamation pour défauts ou pour les conséquences qui en résultent.

13.10 Les demandes du Client concernant le paiement des frais de démontage et d'installation sont également exclues si le Client a connaissance du défaut des Biens lors de l'acceptation, de la revente, de la transformation ou de l'installation, ou si celui-ci lui reste inconnu en raison d'une négligence grave. L'exclusion de responsabilité en cas de négligence grave ne s'applique pas en cas de fraude ou de garantie de qualité du Distributeur. Une négligence grave se produit également si le Client ne procède pas à des examens raisonnables dans le cours normal de ses affaires ou ne déclenche pas immédiatement des examens supplémentaires après de fréquentes plaintes concernant les Biens et cesse immédiatement de vendre ou de transformer les Biens.

13.11 Les droits à la garantie du Client sont nuls si le Client tente de réparer les Biens défectueux lui-même ou par l'intermédiaire de tiers sans notification écrite préalable au Distributeur ou si celui-ci les traite, les modifie, les endommage ou les détruit d'une autre manière et si cela nécessite que le Distributeur effectue des réparations ou fournisse la preuve de la qualité des Biens lors du transfert des risques impossible ou déraisonnablement difficile.

13.12 Le délai de prescription pour les réclamations du Client pour défauts est d'un an. Cela s'applique également aux réclamations résultant d'actes illégaux fondés sur un défaut des Biens. Le délai de prescription commence à compter de la Livraison du Bien. Une déclaration du Distributeur concernant une réclamation pour défauts invoquée par le Client ne doit pas être considérée comme une entrée en négociation sur la réclamation ou sur les circonstances à l'origine de la réclamation, à condition que la réclamation pour défauts soit rejetée dans son intégralité. Le Distributeur n'est responsable qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. Toute autre responsabilité, y compris la responsabilité pour les dommages consécutifs ou indirects, est exclue dans la mesure permise par la loi. Dans la mesure où la responsabilité du Distributeur est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de ses employés, collaborateurs, partenaires, représentants et agents d'exécution.

13.13 Une déclaration du Distributeur concernant une réclamation concernant des défauts du Client n'est pas considérée comme une reconnaissance ou une entrée en négociation concernant une réclamation, à moins que le Distributeur ne le déclare expressément. Ceci s'applique en particulier si le Client n'a pas fait valoir de réclamation par écrit ou si le Distributeur rejette les réclamations du Client.

13.14 Les demandes de dommages-intérêts du Client en raison d'un défaut matériel sont exclues. Ceci ne s'applique pas dans la mesure expressément réglementée différemment dans le présent § 13, ou en cas de dissimulation frauduleuse du défaut, de non-respect d'une garantie de qualité, d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé et en cas d'une faute intentionnelle ou grossière ou d'un manquement à ses obligations de la part du Distributeur. Une modification de la charge de la preuve au détriment du Client n'est pas liée aux réglementations ci-dessus.

§ 14 Autres demandes de dommages-intérêts et de remboursement des frais

14.1 Le Distributeur a une responsabilité illimitée pour les dommages résultant de la violation d'une garantie ou d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé. Il en va de même en cas de faute intentionnelle et de négligence grave ainsi que dans le cadre de la responsabilité légale obligatoire du Distributeur pour les défauts des produits (notamment en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits (*Produkthaftungsgesetz*)) et de la responsabilité pour dissimulation frauduleuse de défauts.

14.2 Toute autre responsabilité du Distributeur, y compris la responsabilité pour les dommages consécutifs ou indirects, est exclue dans la mesure permise par la loi.

14.3 Les exclusions de responsabilité réglementées au présent § 14 s'appliquent dans la même mesure en faveur des organismes du Distributeur, des représentants légaux, des employés et autres agents d'exécution.

§ 15 Responsabilité du fait des produits

15.1 Le Client ne modifiera pas le Bien, en particulier il ne modifiera ni ne supprimera les avertissements existants concernant les dangers causés par une utilisation inadéquate du Bien. En cas de manquement à cette obligation, le Client devra indemniser le Distributeur en interne contre les réclamations de tiers en matière de responsabilité du fait des produits, dans la mesure où le Client est responsable de l'erreur qui engage la responsabilité.

15.2 Si le Distributeur est invité à émettre un rappel de produit ou un avertissement en raison d'un défaut de produit du Bien, le Client soutiendra le Distributeur et prendra toutes les mesures raisonnables ordonnées par le Distributeur. Le Client fournira au Distributeur tous les documents relatifs à la production, à la Livraison et aux réclamations concernant le Bien. Le Client est tenu de supporter les frais de rappel ou d'avertissement du produit s'il est responsable du défaut du produit et des dommages survenus. Les autres droits du Distributeur restent inchangés.

15.3 Le Client informera immédiatement le Distributeur par écrit de tous les risques dont il a connaissance lors de l'utilisation des Biens et des éventuels défauts ou défauts du produit dans chaque cas individuel.

§ 16 Droits de propriété industrielle et droits d'auteur ; logiciel

16.1 Les Biens peuvent être soumis à des brevets, des marques, des droits d'auteur, des droits de conception et d'autres droits de tiers (collectivement dénommés les « Droits de propriété »). Sauf accord contraire, le Distributeur est tenu de livrer uniquement dans le pays du lieu de Livraison sans violer les Droits de propriété.

16.2 Si un tiers fait valoir des droits contre le Client en raison d'une violation des Droits de propriété résultant de Livraisons ou de Service fournis par le Distributeur et utilisées conformément au contrat, le Distributeur n'est responsable que dans les conditions suivantes :

16.2.1 Le Distributeur obtiendra, à sa discrétion et à ses frais, soit un droit d'utilisation pour les Livraisons ou Services concernés, soit les modifiera de manière à ne pas violer les Droits de propriété de tiers, soit les échangera. Si cela n'est pas possible pour le Distributeur dans des conditions raisonnables, le Client bénéficie des droits légaux de réduction ou de rétractation.

16.2.2 Les demandes de dommages-intérêts contre le Distributeur sont régies par l'article 14.

16.2.3 Les obligations mentionnées ci-dessus du Distributeur n'existent que si le Client informe immédiatement le Distributeur par écrit des réclamations formulées par des tiers, ne reconnaît pas une violation et que le Distributeur se réserve le droit de prendre toutes les mesures défensives et de négocier un règlement. Si le Client cesse d'utiliser les biens ou les services pour réduire les dommages ou pour d'autres raisons importantes, il est tenu d'informer le tiers que la cessation de l'utilisation n'implique pas la reconnaissance d'une violation des droits de propriété.

16.2.4 Les réclamations du Client sont exclues si le Distributeur n'est pas responsable de la violation des droits de propriété.

16.2.5 Les réclamations du Client sont également exclues si la violation des droits de propriété est causée par des spécifications particulières du Client, par une Utilisation non conforme ou par une modification de la Livraison ou du Service par le Client ou par une utilisation avec des Biens non fournis par le Distributeur.

16.2.6 Par ailleurs, les dispositions des articles 12 et 13 s'appliquent.

16.3 Si la Livraison comprend un logiciel ou une propriété intellectuelle du Distributeur, le Client bénéficie d'un droit non exclusif d'utiliser le logiciel ou la propriété intellectuelle, y compris sa documentation, dans le cadre de l'Utilisation non conforme des Biens et, si applicables, les conditions de licence correspondantes. L'utilisation du logiciel ou de la propriété intellectuelle sur plus d'un système est interdite.

16.4 Le Client ne peut reproduire, transférer ou traduire le logiciel ou la propriété intellectuelle que dans la mesure permise par la loi. Le Client s'engage à ne pas supprimer les informations du fabricant – notamment les mentions de droits d'auteur – ni les modifier sans l'accord exprès du Distributeur ou du fournisseur en amont.

§ 17 Contrôle des exportations

17.1 Les Biens livrés sont destinés à rester dans le pays de Livraison convenu avec le Client. Les Biens soumis à un embargo ne peuvent pas être exportés par le Client depuis le pays de Livraison. Il en va de même pour les services fournis par le Distributeur.

17.2 L'exécution des obligations contractuelles est soumise à la condition qu'il n'y ait pas d'obstacles dus à des réglementations allemandes, américaines ou autres réglementations nationales, européennes ou internationales applicables en matière de droit de commerce extérieur, à des embargos ou à des sanctions. Le Client est responsable du respect des réglementations en matière de contrôle des exportations. En particulier, le Client est tenu de fournir toutes les informations et documents et d'obtenir à ses frais les permis, licences, approbations et autorisations nécessaires à l'exportation, au transfert ou à l'importation. Le Client s'engage à ne pas exporter les Biens directement ou indirectement vers un pays vers lequel l'exportation est interdite. Le refus d'une licence d'exportation n'autorise pas le Client à résilier le contrat ou à réclamer des dommages et intérêts. La réglementation s'applique mutatis mutandis aux services fournis par le Distributeur.

17.3 Le Client est responsable envers le Distributeur de tous les dommages causés par le non-respect des dispositions mentionnées au § 17 et libère le Distributeur de toute réclamation de tiers.

§ 18 Élimination

Dans la mesure requise par la loi, le Client est tenu de disposer des Biens sous sa propre responsabilité conformément à toutes les dispositions légales applicables. Le Client assume toutes les obligations de paiement et de notification correspondantes dans la mesure où cela est légalement possible et imposera en conséquence les obligations ci-dessus à ses Clients.

§ 19 Droits de douane

19.1 Si le Distributeur doit payer des droits de douane nouveaux, supplémentaires ou modifiés, des droits ou des coûts comparables directement par rapport au Client ou indirectement par rapport aux Biens du Client à son fournisseur, qui sont inclus dans le calcul du prix en relation avec les Biens achetés au titre des présentes CGVL, ou si la confirmation de commande au Client n'était pas prévisible et n'était donc pas prise en compte, le Distributeur peut, s'il s'écoule plus de 4 mois entre la conclusion du contrat et la Livraison ou le Service, soit :

(i) ajuster le prix indiqué dans la confirmation de commande au Client d'un montant égal à la modification des droits de douane, droits ou coûts comparables sans calculer de bénéfice supplémentaire pour le Distributeur ; ou

(ii) en cas d'augmentation ou d'imposition de tarifs, droits ou coûts similaires déraisonnables pour le Distributeur, rembourser tous les montants déjà payés par le Client dans le cadre d'une commande concernée et annuler la commande, sans aucune responsabilité découlant de cette annulation de la part du Distributeur, sous réserve du § 14.

19.2 Lors de l'ajustement des prix conformément au § 19.1 (i), le Distributeur est tenu de prendre en compte uniquement les augmentations de coûts en tenant compte des réductions de coûts opposées en droits de douane, taxes ou coûts comparables, et de compenser ces augmentations et réductions de coûts. Si l'augmentation est supérieure à 10 % par rapport au prix d'achat initialement convenu avec le Client, celui-ci peut résilier le contrat conclu.

§ 20 Protection des données

20.1 Le Distributeur et le Client (ensemble dénommés les « Partenaires contractuels ») s'engagent à respecter les réglementations en vigueur en matière de protection des données, en particulier les dispositions de la loi sur la protection des données (DSG – *Datenschutzgesetz*) et, le cas échéant, du Règlement général sur la protection des données (RGPD), lorsqu'ils fournissent les Services contractuels.

20.2 Les Partenaires contractuels s'engagent à prendre des mesures techniques et organisationnelles pour maintenir la confidentialité, la disponibilité, l'intégrité et l'authenticité des données à caractère personnel fournies par le Partenaire contractuel respectif dans la mesure prévue par la réglementation en vigueur sur la protection des données.

20.3 Si le Distributeur collecte, traite ou utilise des données à caractère personnel dans le cadre du traitement des données, les Partenaires contractuels concluent un contrat correspondant pour le traitement des données. En cas de contradictions entre les dispositions du présent paragraphe et de tout contrat de traitement des données, ces dernières prévalent sur les premières.

§ 21 Dispositions finales

21.1 Le transfert des droits et obligations du Client à des tiers n'est effectif envers le Distributeur qu'avec le consentement écrit du Distributeur.

21.2 Le lieu de juridiction pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle est le siège du Distributeur. Le Distributeur est également autorisé à intenter une action en justice au siège social du Client et auprès de tout autre lieu de juridiction. En outre, le Distributeur a le droit de saisir le tribunal arbitral de la Chambre de commerce et d'industrie de Zurich en tant que plaignant. Dans ce cas, le tribunal arbitral tranche finalement le litige conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), à l'exclusion de la procédure judiciaire ordinaire. Le nombre d'arbitres est de trois (3) si le montant en litige dépasse CHF 50'000,00, sinon un (1) arbitre unique tranche. Si le panel d'arbitrage est composé de trois arbitres, le Distributeur et le Client nommeront chacun un (1) arbitre. Le troisième arbitre ou l'arbitre unique est nommé par le président de la Chambre de commerce de Zurich et fait fonction de président du tribunal arbitral. L'ouverture d'une procédure de recouvrement par le Distributeur ne constitue pas un exercice du droit de choix et est en tout état de cause autorisée.

21.3 Le droit suisse s'applique exclusivement à la relation contractuelle, y compris à son interprétation et à sa mise en œuvre, à l'exclusion de la Convention des Nations

Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) et du droit international privé.

21.4 Le lieu d'exécution pour la Livraison et l'exécution ultérieure est le siège social du Distributeur. Le Distributeur a également droit à l'exécution et aux réparations ultérieures au siège du Client.

21.5 Si une disposition des présentes CGVL est ou devient totalement ou partiellement inefficace ou inapplicable, ou s'il existe une lacune dans les présentes CGVL, cela n'affectera pas la validité des dispositions restantes. A sa place, la disposition effective ou exécutoire qui se rapproche le plus de l'objet de la disposition inefficace ou inapplicable est réputée avoir été convenue ; il en va de même si une matière nécessitant une réglementation n'est pas expressément réglementée.